



## Grilles tarifaires

### Tarifs applicables aux enfants de 1<sup>er</sup> à 2<sup>ème</sup>

Revenu annuel déterminant en CHF  (Point 7.910 de l'avis de taxation de l'année précédente)	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5
	06h30 jusqu'au départ pour l'école	Matinée sans école	Pause de midi	Après-midi sans école	Après l'école jusqu'à 18h15
	Prix par unité d'accueil en francs (CHF)				
	Petit déjeuner non compris (CHF 1.00)	Collation offerte	Repas de midi non compris (CHF 9.25)		Goûter non compris (CHF 1.50)
A. Jusqu'à 30'000	4.50	12.10	5.40	5.90	6.75
B. De 30'001 à 60'000	6.00	14.10	6.90	7.40	8.75
C. De 60'001 à 90'000	7.00	16.10	8.40	9.40	10.75
D. De 90'001 à 120'000	8.00	18.10	9.90	11.40	12.75
E. Plus de 120'000	9.00	20.10	11.40	13.40	14.75

#### Aucune subvention n'est accordée sur :

- La taxe annuelle d'inscription (CHF 50.00 par famille)
- Le petit déjeuner (CHF 1.00) / Le repas de midi (CHF 9.25) / Le goûter (CHF 1,50)
- Les tarifs lorsque le revenu annuel déterminant dépasse CHF 120'000.-

#### Subvention communale :

Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) au sein de l'Accueil extrascolaire (AES) peuvent bénéficier d'une subvention communale en fonction de leur revenu annuel.

Si vous voulez faire valoir votre droit à une subvention, veuillez joindre au formulaire d'inscription le dernier avis de taxation connu accompagné des trois dernières fiches de salaire de chaque membre du foyer parental et envoyer le tout par voie postale à l'adresse suivante : **Commune de Haut-Intyamou – Rue du Moléson 19 – 1669 Albeuve**

#### Remarques :

- Le tarif est fixé par unité d'accueil selon les tableaux ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- Des subventions cantonales sont accordées aux enfants des classes 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> qui fréquentent l'AES.
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif de CHF 1.00 par unité d'accueil



## Tarifs applicables aux enfants de 3<sup>h</sup> à 8<sup>h</sup>

Revenu annuel déterminant en CHF  (Point 7.910 de l'avis de taxation de l'année précédente)	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5
	06h30 jusqu'au départ pour l'école	Matinée sans école	Pause de midi	Après-midi sans école	Après l'école jusqu'à 18h15
	Prix par unité d'accueil en francs (CHF)				
	Petit déjeuner non compris (CHF 1.00)	Collation offerte	Repas de midi non compris (CHF 9.25)		Goûter non compris (CHF 1.50)
A. Jusqu'à 30'000	6.50	17.00	8.00	8.50	10.00
B. De 30'001 à 60'000	8.00	19.00	9.50	10.00	12.00
C. De 60'001 à 90'000	9.00	21.00	11.00	12.00	14.00
D. De 90'001 à 120'000	10.00	23.00	12.50	14.00	16.00
E. Plus de 120'000	11.00	25.00	14.00	16.00	18.00

\*

### **Aucune subvention n'est accordée sur :**

- La taxe annuelle d'inscription (CHF 50.00 par famille)
- Le petit déjeuner (CHF 1.00) / Le repas de midi (CHF 9.25) / Le goûter (CHF 1.50)
- Les tarifs lorsque le revenu annuel déterminant dépasse CHF 120'000.-

### **Subvention communale :**

Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) au sein de l'Accueil extrascolaire (AES) peuvent bénéficier d'une subvention communale en fonction de leur revenu annuel.

Si vous voulez faire valoir votre droit à une subvention, veuillez joindre au formulaire d'inscription le dernier avis de taxation connu accompagné des trois dernières fiches de salaire de chaque membre du foyer parental et envoyer le tout par voie postale à l'adresse suivante : **Commune de Haut-Intyamou – Rue du Moléson 19 – 1669 Albeuve**

### **Remarques :**

- Le tarif est fixé par unité d'accueil selon les tableaux ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif de CHF 1.00 par unité d'accueil.